

# **Appel à projets Service Civique en milieu rural**

**À destination des associations, des communes et des  
intercommunalités rurales de la Région Grand Est**

Le Service Civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de mener une mission d'intérêt général, de 6 à 12 mois.

Depuis 2017 la Région Grand Est et les services déconcentrés de l'Etat (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports - DRAJES) sont partenaires afin de développer l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux de la région.

Il s'agit de renforcer l'accès au Service Civique pour un public jeune éloigné des dispositifs d'engagement et de citoyenneté et encourager le désenclavement, la dynamisation et l'équilibre des territoires.

Par le lancement de l'appel à projets « Service Civique en milieu rural 2023-2024 », la Région Grand Est et la DRAJES entendent faciliter l'accès à ce programme aux jeunes, notamment ceux ayant moins d'opportunités, mais également à soutenir l'attractivité des territoires ruraux pour des jeunes venus d'ailleurs en encourageant l'émergence de projets innovants et qui font sens.

## STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles au dispositif, et peuvent en ce sens répondre à l'appel à projets :

- Les associations implantées dans le Grand Est (ayant leur siège ou une antenne sur le territoire régional), agréées par l'Agence du Service Civique.
- Les communes et intercommunalités rurales du Grand Est, agréées par l'Agence du Service Civique.

## TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Le dispositif a vocation à soutenir les projets d'accueil qui proposent la réalisation de missions dans les territoires ruraux tels que définis par l'[ANCT](#) : bourgs ruraux, territoires ruraux à l'habitat dispersé, et territoires ruraux à l'habitat très dispersé.

## PROJETS ELIGIBLES

### **Nature des projets**

Dans le cadre de leur projet d'accueil, est attendu des structures candidates qu'elles respectent les fondamentaux du programme Service Civique, à savoir :

- Proposer la mise en place de missions d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, en milieu rural ;
- Inscrire leur mission dans l'un des domaines d'intervention reconnus comme prioritaires par la nation : Environnement, Solidarité, Sport, Culture et loisirs, Santé, Mémoire et citoyenneté, Citoyenneté européenne, Education pour tous, Intervention d'urgence.  
Peuvent également être proposées des missions co-construites avec les jeunes dans le cadre d'un « Service Civique Initiative » ;
- S'assurer de la non substitution à l'emploi et de la dimension projet de la mission ;
- Mettre en place un accompagnement individualisé et formalisé de qualité pour chaque volontaire exerçant une mission de 24h minimum par semaine. Cet accompagnement doit assurer le bon déroulement de la mission au quotidien, et leur permette de construire un projet d'avenir en valorisant leur expérience de Service Civique (dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'une formation, par exemple).

Les services seront attentifs aux éléments suivants lors de l'instruction des projets soumis :

- La logistique nécessaire à la réalisation de la mission et à son bon déroulement, notamment en matière de logement (hébergement collectif, collocation entre volontaires, hébergement chez l'habitant, etc.) et/ou d'accès à la mobilité (prise en charge d'abonnement, de carburant, mise à disposition de véhicule(s), solution de covoiturage etc.) ;
- Les caractéristiques des jeunes accueillis : en situation de handicap ; éloignés de l'insertion et des qualifications ; résidant dans un territoire rural ; européens et/ou internationaux... ;
- La plus-value de la mission et de l'accompagnement proposé dans le cadre d'une sortie positive assurée pour le(s) jeune(s) en mission : entrée en formation, continuité sur un autre parcours d'engagement (européen, de solidarité internationale, chantiers de jeune bénévole...), insertion professionnelle.

### **Durée de l'action**

L'action devra débuter en 2023 et se dérouler entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 août 2024.

## FINANCEMENT

L'aide accordée sera financée par :

- La Région Grand Est (plancher : 1 000 € / plafond : 10 000 €), selon les modalités suivantes :

Pour les subventions inférieures ou égales à 1 500 €

- Versement en une seule fois après justification de la réalisation de l'opération et sur présentation d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif

Pour les subventions supérieures à 1 500 €

- Versement d'un acompte de 50% à réception d'une attestation de démarrage
- Versement du solde à réception d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif

Les pièces justificatives pourront être transmises jusqu'au 30 novembre 2024.

- Et/ou l'Etat (DRAJES).  
Le versement sera effectué en une seule fois.

L'État et la Région Grand Est conservent la possibilité de financer seul.e un projet.

***Dans la candidature, merci de veiller à dissocier le montant de la subvention demandée à la Région, et celui de la subvention demandée à l'Etat.***

## DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Les candidatures sont à envoyer impérativement avant le **30 juin 2023**.

## COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection Etat-Région se réunira à l'été 2023 pour apprécier les projets en fonction des conditions d'éligibilité et des critères de sélection.

## PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (OBLIGATOIRES)

- [CERFA N°12156\\*06](#)
- RIB
- Fiches descriptives des missions de Service Civique (<https://www.service-civique.gouv.fr>)
- Tout document jugé pertinent par le porteur

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

- **Pour les associations**

La procédure de demande s'effectue directement en ligne, via le « [compte asso](#) ».

La première étape, si la structure n'a pas utilisé cette procédure auparavant, consiste à y créer le compte de l'association, à l'aide des tutoriels et vidéos disponibles sur le site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

La seconde étape permet le dépôt de la demande de subvention en sélectionnant la subvention : « **Développement Service Civique milieu rural** » - **Code 3386**.

Une fois cette sélection effectuée, il s'agit de saisir la demande de subvention, étape par étape, en se laissant guider par l'interface.

- **Pour les collectivités**

Les pièces constitutives du dossier devront être envoyées de manière simultanée à ces adresses mail : [celine.armspach@grandest.fr](mailto:celine.armspach@grandest.fr) / [benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr](mailto:benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr)

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est et de l'État dans tout support de communication.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Un bilan est à retourner suivant la fin du projet.

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région Grand Est et l'État conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les objectifs du dispositif, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

## CONTACTS

- **Céline ARMSPACH - Chargée de mission**  
Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement de la **Région Grand Est**  
[celine.armspach@grandest.fr](mailto:celine.armspach@grandest.fr)  
03 88 15 83 63
- **Benoît LEPAGE – Référent régional du Service civique Grand Est**  
Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (**DRAJES**)  
[benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr](mailto:benoit.lepage@region-academique-grand-est.fr)  
03 88 76 81 92